Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260302-D2026_08-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
2 mars 2026 à 20 heures

Le 2 mars 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 24 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - - I. PRESSE - A. DAMIANO - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS : A. DERREY

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : A. DERREY donne procuration à P. CABARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie Paule ANGER

2026-08 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 09 Décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2022-77 du 07/10/2022, approuvant le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu l'avenant n° 1 du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

Le règlement budgétaire et financier voté le 07 Novembre 2022, a été établi alors que la Commune n'avait pas atteint le seuil de population des 3 500 habitants. Le DOB n'était alors pas une formalité obligatoire. Il était cependant prévu qu'un rapport sur les orientations budgétaires soient présenté et débattu en commission finances, élargi à tous les élus.

Par courrier en date du 10 Février 2026, la préfecture a demandé à la Commune de NOUVOITOU de procéder à l'actualisation de son règlement budgétaire et financier suite au passage du seuil de 3 500 habitants et de réorganiser un DOB en séance du conseil municipal. Le règlement budgétaire et financier sera modifié tel qu'il vous a été présenté dans l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTE l'avenant n° 1 du règlement budgétaire et financier de la Commune de NOUVOITOU annexé à la présente délibération**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A Nouvoitou, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR